

Arrêté N°2019 - 762

**Autorisant la manifestation cycliste "La Ronde des jeunes de grain d'or" de
l'Espoir du Sud,
Le samedi 20 avril 2019**

Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Jean-Pierre DUPONT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-5 ;

Vu le Code du Sport, et notamment ses articles L. 131-7, R. 331-7 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code des Assurances ;

Considérant le dossier de déclaration en date du 24 janvier 2019 présentée par l'association Espoir du Sud représentée par sa présidente Madame Patricia MATHIAS relatif à la manifestation cycliste "La ronde des jeunes grain d'or" prévue le samedi 20 avril 2019 ;

Considérant l'avis favorable en date du 30 janvier 2019 du comité régional de cyclisme de la Guadeloupe ;

Considérant l'attestation d'assurance n°7275462604 délivrée par AXA France IARD, couvrant la manifestation "La ronde des Jeunes de Grain d'Or, le samedi 20 avril 2019 ;

Considérant le certificat de compétence de citoyen de sécurité civile -prévention et secours civiques de niveau 1, délivré à Madame Véronique GANE ;

Considérant le certificat de compétence de citoyen de sécurité civile -prévention et secours civiques de niveau 1, délivré à Monsieur Hélin MATHIAS ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer l'ordre, la sécurité des participants ;

ARRETE

Article 1 - L'association Espoir du Sud est autorisée à organiser la manifestation cycliste "La Ronde des jeunes de grain d'or", le samedi 20 avril 2019 de 13h à 17h30, selon le parcours suivant :

Départ 14h30 - catégorie féminine-cadet

- ❖ **Départ** : Sommet de Port-Blanc - carrefour Mare-Café - carrefour Guampo - sommet Grand-Bois (D103) - Délègue - carrefour Mare-Café - Carrefour Frédéric - carrefour Champagne - Tombeau - pont de Grande-Ravine - carrefour Dubois
- ❖ **Arrivée** : Sommet Port-Blanc

Catégorie féminine (circuit /3X) arrivée 15h30,

Catégorie cadet (circuit / 7X) arrivée 16h30.

Article 2 - Il appartient à l'organisateur d'assurer la sécurité des biens et des personnes selon les dispositions prévues dans le dossier de déclaration, à savoir:

- La présence de deux titulaires du certificat de Prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC 1),
- La présence de 13 signaleurs.

Article 3 - L'organisateur veillera à ce que le nombre maximal de participants ne dépasse pas celui déclaré, à savoir 90 participants.

L'effectif du public attendu est de 250 personnes.

Article 4 - La manifestation ne dépassera pas les horaires mentionnés à **l'article 1** du présent arrêté.

Article 5 - Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par l'article R. 610-5 du Code Pénal.

Article 6 - Le présent arrêté est notifié à l'organisateur.

Une ampliation sera transmise, chacun en ce qui le concerne, à :

- Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le 11 FEV. 2019

Le Maire,

Jean-Pierre DUPONT

